

Dossier de presse - Notre Affaire à Tous Lyon



VALLÉE DE LA CHIMIE

STOP À L'IMPUNITÉ DES POLLUEURS

NOTRE AFFAIRE A TOUS POURSUIT
LES ENTREPRISES ARKEMA FRANCE ET ELKEM SILICONES
POUR AVOIR COMMIS DE GRAVES POLLUTIONS



QR CODE DU SITE
INTERNET DE NOTRE
AFFAIRE A TOUS - LYON



SOMMAIRE

- **Vivre dans la Vallée de la chimie : un risque avéré**
- **Sortir de l'opposition emploi et environnement !**
- **Notre Affaire à Tous - Lyon dépose deux référés environnementaux contre ELKEM SILICONES FRANCE et ARKEMA FRANCE**
 - Pourquoi Notre Affaire à Tous - Lyon attaque en justice contre ELKEM SILICONES FRANCE et ARKEMA FRANCE ?
 - Les infractions d'ELKEM SILICONES FRANCE
 - ARKEMA FRANCE dépasse les normes
 - Les infractions récurrentes au droit des ICPE commises par ARKEMA FRANCE : une posture d'impunité
- **Notre Affaire à Tous requiert une procédure d'urgence : le référé pénal environnemental**
 - Notre Affaire à Tous - Lyon dépose deux recours distincts
- **Notre Affaire à Tous - Lyon demande au juge**
 - Demandes communes aux deux entreprises
 - Demandes spécifiques à ELKEM SILICONES FRANCE :
 - Demandes spécifiques à ARKEMA FRANCE
- **Notre campagne d'information et d'interpellation des citoyens et élus locaux : "Vallée de la chimie : pour que les pollueurs respectent la loi"**
- **Nos 5 propositions pour diminuer les pollutions industrielles**

VIVRE DANS LA VALLÉE DE LA CHIMIE : UN RISQUE AVÉRÉ

La Vallée de la Chimie située au sud de la Métropole de Lyon se caractérise par sa grande concentration d'industries chimiques. Employant plus de 500 000 salariés, il s'agit d'une plateforme industrielle et économique majeure, qui a pour ambition de "faire vivre ensemble la transition".

Cependant, l'impact climatique de la Vallée de la Chimie est considérable. **Les émissions de gaz à effet de serre en 2020 de la Vallée de la Chimie s'élèvent à 26% des émissions totales de la Métropole de Lyon (1 800 kilotonnes équivalent CO₂)¹.** Ces activités contribuent directement à l'aggravation des dérèglements climatiques, alors même que les conséquences impactent déjà et vont impacter fortement la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les années à venir, en termes sanitaires, agricoles et économiques².

La plupart des industries implantées dans la Vallée de la Chimie sont des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** (ci-après « ICPE »). Elle concentre un grand nombre d'entreprises classées SEVESO, soit le plus haut degré de dangerosité du régime des ICPE. Elles sont donc soumises à une réglementation stricte en termes de risques majeurs et environnementaux.

Malgré l'importance de répondre à l'urgence écologique et climatique et de respecter la loi, **certaines entreprises de la Vallée de la Chimie ne respectent pas la réglementation ICPE.** Certaines de ces infractions persistent au gré des rapports d'inspection ICPE. La défaillance de la préfecture à sanctionner les entreprises en non-conformité avec le droit de l'environnement et la méconnaissance des pouvoirs publics et des citoyens aux questions relatives aux ICPE nous poussent à agir afin de rappeler à l'ordre ces entreprises et à interpeller les pouvoirs publics.

Au-delà de cette négligence de la part des services préfectoraux, nous avons observé durant le dernier quinquennat, l'adoption de plusieurs lois qui participent au détricotage progressif du droit des ICPE. La Loi Essoc "pour un Etat au service d'une société de confiance", du 10 août 2018 permet au préfet d'autoriser un exploitant à modifier son établissement sans passer par une autorité environnementale et une étude d'impact de manière systématique. La loi PACTE, promulguée le 22 mai 2019, simplifie encore la création d'entreprise et permet l'inscription dans le Code l'environnement de la notion de "plateforme industrielle", c'est-à-dire le regroupement

¹ Bilan GES de l'enquête Lyon Vallée de la Chimie. Base de données ATMO AuRA.(2020).

URL consultée le 8 mars 2022 :

<https://lyonvalleedelachimie.fr/2021/04/06/la-metropole-de-lyon-accelere-la-transition-de-son-socle-industriel-lyon-vallee-de-la-chimie-recense-ses-emissions-de-co2-pour-co-construire-sa-trajectoire-carbone/>

² Impacts du changement climatique en Auvergne-Rhône-Alpes. Observatoire régional Climat Air Energie. (Février 2020). URL consultée le 8 mars 2022 :

<https://www.orcae-auvergne-rhone-alpes.fr/analyses-thematiques/climat/impacts-du-changement-climatique>

d'installations sur un territoire délimité, conduisant à la mutualisation de la gestion à la mutualisation de la gestion de certains des biens et services qui leur sont nécessaires. Enfin, la loi Asap du 7 décembre 2020 autorise l'exploitant à entreprendre des travaux de construction avant d'obtenir l'autorisation environnementale. Cette loi simplifie également des règles applicables à la participation du public et à l'évaluation environnementale, et assouplit des règles applicables aux installations classées (ICPE).

Seules les catastrophes ont permis de relatives améliorations des mesures de prévention concernant les ICPE. Ainsi après la catastrophe de Lubrizol en 2019, le gouvernement d'Emmanuel Macron avait annoncé l'augmentation de 50% du nombre d'inspecteurs ICPE d'ici à 2022, un élargissement du périmètre des contrôles et un contrôle plus strict des entreprises SEVESO. Cependant, seuls cinquante inspecteurs supplémentaires ont rejoint les rangs de la DREAL depuis 2019.

Néanmoins, dernièrement, les problèmes d'approvisionnement liés à la guerre en Ukraine, relancent les projets de simplifications et notamment la volonté de développer des sites "clés en main", prêts à accueillir rapidement de nouvelles installations.

SORTIR DE L'OPPOSITION EMPLOI ET ENVIRONNEMENT !

Nous demandons une réglementation plus stricte de certains polluants, pour protéger riverain.e.s, environnement et salarié.e. En tant qu'association de protection de l'environnement, nous nous associons à la volonté des syndicats de la CFDT, FO et CFDT d'associer la transition écologique au plein emploi. Pour assurer la transition écologique la plus juste socialement, il faut viser le plein emploi grâce à la création d'emplois liée à un désinvestissement dans les secteurs polluants et une garantie de reconversion des travailleurs dans d'autres secteurs de manière planifiée (position de la CGT).

Il est fondamental de protéger et sécuriser les salarié.e.s qui alertent sur les infractions au droit de l'environnement commises par l'entreprise. Permettre aux salariés d'agir légitimement sur le travail et valoriser leur expertise pour servir les enjeux écologiques et de mutations industrielles La CGT insiste sur la nécessité de permettre aux travailleurs d'agir sur le contenu et l'organisation de son travail y compris quand cela nécessite de pointer des dysfonctionnements dans la production, notamment pour des motifs de santé environnement. Dans le cas d'une entreprise qui parfois opère des dépassements par rapport à ce qu'autorise la réglementation, celle-ci expose alors les travailleurs et les riverains à des risques. Le travailleur, appuyé par le syndicat, devrait pouvoir pointer ces dysfonctionnements de la production. La question de l'emploi pour ce syndicat masque le réel potentiel du travail et son rôle

Vallée de la chimie : pour que les pollueurs respectent la loi !

transformateur pour répondre aux enjeux écologiques mais aussi sa nécessaire repolitisation.

Notre Affaire à Tous - Lyon dépose deux référés pénaux environnementaux contre ELKEM SILICONES FRANCE et ARKEMA FRANCE

L'association Notre Affaire à tous - Lyon, antenne locale de Notre affaire à tous, et le cabinet Kaizen Avocat ont déposé des recours contre ELKEM SILICONES FRANCE et ARKEMA FRANCE au Tribunal judiciaire de Lyon pour avoir enfreint le droit de l'environnement des installations classées (ICPE). Ces infractions répétées causent de graves pollutions de l'eau, du sol et de l'air exposant ainsi la population et les salarié.e.s de ces mêmes entreprises à des risques pour leur santé.

Pourquoi Notre Affaire à Tous - Lyon attaque en justice ELKEM SILICONES FRANCE et ARKEMA FRANCE ?

La société ELKEM SILICONES FRANCE située à Saint-Fons et la société ARKEMA FRANCE située à Pierre-Bénite ne respectent pas de nombreuses prescriptions imposées par la réglementation ICPE, mettant en danger la santé des riverains et notre environnement.

Une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est une exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques, des nuisances et des atteintes, notamment à la sécurité, la santé ou l'environnement. L'objectif est d'encadrer l'activité économique et industrielle afin de prévenir les atteintes à la santé, la sécurité, la salubrité publiques et à l'environnement (cf. intérêts protégés par l'article L511-1 du Code de l'environnement).

Les ICPE sont divisées en trois catégories, selon l'échelle de gravité des risques et des nuisances : déclaration (catégorie la moins contraignante), enregistrement (intermédiaire) et autorisation (catégorie la plus contraignante). Plus l'activité est considérée comme dangereuse, plus la catégorie sera stricte.

La France compte environ 500 000 installations classées dont 25 000 soumises à autorisation. **Les deux sociétés concernées par nos deux actions juridiques sont soumises au régime de l'autorisation, et relèvent du statut SEVESO à seuil haut : il s'agit du seuil de dangerosité le plus élevé.**

Pour en savoir plus sur la réglementation ICPE, nous avons rédigé un guide à destination de la société civile : "**Risques quotidiens des pollutions industrielles et**

moyens d'action : ça vous dirait d'en savoir plus ?", disponible sur <https://notreaffaireatous.org/vallee-de-la-chimie/>

Depuis deux ans, Notre Affaire à Tous - Lyon a étudié les rapports d'inspections de la DREAL des plus grosses entreprises classées de la Vallée de la chimie (Métropole de Lyon). **Le non-respect du droit des ICPE semble être une pratique courante, ce qui cause de graves pollutions de l'air, du sol et de l'eau de la Métropole de Lyon.** Les infractions commises par ELKEM SILICONES FRANCE et ARKEMA ont particulièrement retenu notre attention car elles sont nombreuses et portent des atteintes graves à l'environnement et à la santé des riverains.

Récemment, **le scandale sanitaire des rejets de perfluorés** par les entreprises ARKEMA FRANCE et DAIKIN, suite à l'enquête menée par l'émission Vert de Rage (France 5) et Envoyé Spécial (France 2) a révélé des résultats accablants quant au taux de PFAS (PFOA, PFNA et 6:2 FTS) présents dans l'air, l'eau et les sols. Notre Affaire à Tous - Lyon a choisi d'ajouter au recours contre ARKEMA FRANCE des demandes afin d'évaluer les risques sanitaires générés par cette pollution.

Ces PFAS, renommés "polluants éternels" ne font l'objet d'aucune réglementation en France. Cela expose les salariés, les riverains et les écosystèmes, alors que cela pourrait être évité. En effet, plusieurs pays européens voisins ont déjà pris des mesures pour réglementer les PFAS. Afin d'alerter les pouvoirs publics sur ce scandale sanitaire et environnemental, l'association "**Association Bien Vivre à Pierre-Bénite**" ainsi que **plusieurs victimes, parmi lesquelles des mères dont le lait maternel a été contaminé aux perfluorés**, se joignent au recours porté par Notre Affaire à Tous.

Les infractions d'ELKEM SILICONES FRANCE

ELKEM SILICONES FRANCE, située à Saint-Fons est spécialisée dans la fabrication de matériaux à base de silicones. Cette usine a produit ses premiers silicones en 1948 alors détenue par Rhône-Poulenc. Elle devient ensuite une usine Rhodia en 1998 avant d'être rachetée par Bluestar Silicones en 2007, puis par Elkem en 2015. Le site de Saint-Fons qui emploie environ 600 personnes est l'un des plus importants de la compagnie.

Son activité conduit la société à manipuler plusieurs produits toxiques, ce qui la classe comme ICPE SEVESO à seuil haut. **La société ELKEM SILICONES FRANCE a commis de très graves pollutions des sols et des eaux (pollution d'une ampleur de 2000 m² sur 5m de profondeur au BTEX et pollution de la nappe d'une ampleur de 2200 m² au siloxane, allant jusqu'à 2m²⁰ d'épaisseur).**

Parmi les polluants liés à son activité, **une quantité importante de chlorure est retrouvée dans le Rhône** (2 250 000 kilogrammes en 2019). Les pollutions de l'eau

Vallée de la chimie : pour que les pollueurs respectent la loi !

causées par cette société font pression sur la quantité d'oxygène disponible pour que les êtres vivants aquatiques puissent respirer³. **La société commet également de graves pollution de l'eau suite à l'absence de rétention des bacs contenant des produits hautement polluants, en particulier du siloxane.**

Pourtant, l'activité d'ELKEM SILICONES FRANCE est strictement encadrée par l'arrêté préfectoral du 28 mars 1994 modifié. Une étude des rapports d'inspection de la DREAL en accès libre sur le site Géorisques et des documents publics de la société ELKEM SILICONES FRANCE a révélé de nombreuses violations préoccupantes, qui nécessitent l'intervention du juge des libertés et de la détention. **De 2017 à 2021, 50 non-conformités ont été commises et la société a reçu 5 mises en demeure, qui n'ont pas été suivies de sanctions.**

Rappelée régulièrement à l'ordre, la société n'a pourtant pas hésité à reproduire ces non-conformités ; occultant le danger pour la santé et pour l'environnement.

Les rapports de la DREAL révèlent :

- **Une absence récurrente de systèmes de rétention** protégeant l'environnement de substances dangereuses et toxiques pour le milieu et pour la santé. Ces écarts témoignent d'une grande négligence et d'un laxisme sur les risques d'écoulement des produits utilisés par le site industriel.
- **De nombreux dépassements des limites légales d'émission de substances** qui présentent des risques pour l'environnement, en particulier dans les milieux aquatiques présents autour du site industriel.
- **Un non-respect des mesures de dépollution des sites pollués exigées par la préfecture.** Les pollutions de la nappe phréatique s'aggravent (l'épaisseur de la pollution est passée de 0,76m en avril 2012 à 2m20 en décembre 2018 !).
- **Un manque de surveillance des rejets aqueux** de l'exploitation ainsi qu'une gestion parfois dangereuse des déchets.

Toutes les non-conformités et mises en demeure sont en accès libre sur le site Géorisques (rubrique "S'informer", cliquer sur "Installations classées", puis sur "Accès aux données").

Les nombreuses non-conformités relevées dans les rapports d'inspection ne mettent pas en doute le fait que **la société est consciente de ces infractions.** C'est pourquoi ELKEM SILICONES FRANCE a retenu particulièrement notre attention et que nous avons choisi la voie juridique afin de solliciter la cessation de ces pollutions.

³ Registre des émissions polluantes. Années 2019. Géorisques. URL consultée le 8 mars 2022 : <https://www.georisques.gouv.fr/risques/registre-des-emissions-polluantes/accueil>

ARKEMA FRANCE dépasse les normes

ARKEMA FRANCE, située à Pierre-Bénite est spécialisée dans la fabrication de produits chimiques fluorés. Elle est située sur la commune de Pierre-Bénite, dans la Vallée de la chimie. Entreprise SEVESO à seuil haut, elle est classée prioritaire nationale pour ses émissions dans l'air. Le groupe Arkema est né en octobre 2004 de la réorganisation d'Atofina, l'ancienne branche chimie du groupe pétrolier Total. L'usine de Pierre-Bénite emploie environ 400 personnes.

Le site ICPE d'ARKEMA FRANCE a un impact climatique considérable, à cause de l'émission de gaz à effet de serre fluorés :

- ARKEMA FRANCE est le premier émetteur de gaz hydrochlorofluorocarbures (HCFC) ;
- ARKEMA FRANCE est le deuxième émetteur de halons en France ;
- ARKEMA FRANCE est le quatrième émetteur de gaz chlorofluorocarbures (CFC) en France.

En principe, tous ces gaz dits sont interdits en raison de leur rôle dans la destruction de la couche d'ozone et/ou dans l'aggravation du dérèglement climatique. Une partie d'entre eux font partie des plus puissants gaz à effet de serre, dans la mesure où ils ont des indices de Potentiels de Réchauffement Global (PRG) très élevés. Cela veut dire que **l'effet d'une tonne de ces gaz rejetée à l'atmosphère peut être aussi nocive pour le système climatique que de rejeter 1000 voire 2000 fois plus de dioxyde de carbone** (chaque gaz ayant un PRG différent)⁴. Ainsi, une fuite d'un de ces gaz dans l'atmosphère, quand bien même de petit volume, a un impact non négligeable sur le renforcement de l'effet de serre.

En mai dernier, l'équipe journalistique de Vert de rage et d'Envoyé spécial s'est intéressée plus particulièrement aux perfluorés. Appelés également "PFC" ou "PFAS" ils représentent une famille de composants chimiques complexes, regroupant 4 730 composés synthétiques, dont les PFOA et PFOS. Ces "polluants toxiques éternels" sont utilisés pour leurs propriétés anti-adhésives, anti-tâches, ignifuges, hydrofuges, anti-graisse... Ils peuvent affaiblir les systèmes immunitaires et causer des cancers.

Les perfluorés sont utilisés pour la première fois sur la plateforme industrielle de Pierre-Bénite en 1960, dans la production d'un thermoplastique similaire au Teflon (les poêles). Le PFOA, un composant considéré cancérigène et perturbateurs endocriniens, ayant des effets néfastes sur le système immunitaire, le foie et la

⁴ Pour exemple, le gaz HCFC 142-b est une des composantes principales des émissions de Composés Organiques Volatiles de l'unité VF2 d'Arkema : Ce gaz appauvrit la couche d'ozone et est 1980 fois plus grave pour l'effet de serre que le CO2.

Bilans-ges. ADEME. URL consultée le 13 mars 2022:
https://bilans-ges.ademe.fr/documentation/UPLoad_DOC_FR/index.htm?prg.htm.

thyroïde, est définitivement interdit en 2020 dans l'Union Européenne. L'utilisation de PFOA sur le site de Pierre Bénite prend fin en 1979. De manière générale, Arkema affirme avoir mis un terme à l'utilisation de PFOA depuis janvier 2016, après 60 ans d'exploitation.

L'étude récemment publiée par le chercheur Jacob de Boer révèle des résultats accablants : dans l'air, la présence de PFOA est quatre à huit fois plus élevée que les valeurs de référence du Programme des Nations unies pour l'environnement. Dans le sol, cinq PFAS dépassent la norme : jusqu'à 6,6 fois plus dans le potager, et 83 fois plus autour du stade de la ville pour le PFUnDA – un PFAS particulièrement toxique. L'étude d'échantillons de rejets de l'usine d'Arkema déversés dans le Rhône révèle des concentrations en PFAS 36 414 fois plus élevées que l'eau-étalon. Dans les échantillons d'eau du robinet provenant des champs captants d'eau potable du Rhône, la norme est dépassée pour 20 PFAS. Au total, plus de 200 000 personnes sont concernées. Dans le lait maternel enfin, deux PFAS anciennement utilisés par Arkema (le PFOA et le PFNA) sont retrouvés en quantités importantes.

Face à ce scandale à la fois sanitaire et environnemental, l'association **“Association Bien vivre à Pierre-Bénite”** et plusieurs victimes, par lesquelles deux mères dont le lait maternel a été contaminé aux perfluorés se joignent au recours, interpellent le gouvernement pour réglementer ces polluants.

Les infractions récurrentes au droit des ICPE commises par ARKEMA FRANCE : une posture d'impunité

De 2017 à 2022, les inspections de la DREAL ont révélé 66 non-conformités et 6 incidents majeurs. De surcroît, ARKEMA FRANCE a fait l'objet de 8 arrêtés préfectoraux de mise en demeure entre 2015 et 2019 et 1 arrêté de mise en sécurité d'urgence et mesures conservatoires.

Les rapports de la DREAL révèlent :

- **des dépassements nombreux des seuils limites de rejets dans l'air et dans l'eau** de différents polluants, qui peuvent être dangereux pour la santé des hommes et/ou des écosystèmes ;
- **des failles dans la prévention et la surveillance des pollutions émises** par ces sites ;
- **une gestion dangereuse de l'ICPE** qui génère des risques pour les personnes qui habitent proche du site ;
- enfin, **une négligence totale de la « convention plateforme Hygiène, Sécurité et Protection de L'Environnement pour la plateforme chimique de Pierre-Bénite »** qu'Arkema a pourtant signée et qui devrait servir à coordonner les actions des différents exploitants dans la gestion des risques de la plateforme.

Vallée de la chimie : pour que les pollueurs respectent la loi !

ARKEMA FRANCE a contaminé et contamine encore l'environnement et les riverains par l'utilisation de perfluorés.

Suite au scandale en mai 2022, la société ARKEMA FRANCE nie avoir connaissance de la contamination aux perfluorés. Pourtant, nous avons la preuve que la DREAL a demandé à ARKEMA FRANCE dès 2015 de réaliser des campagnes de mesures des perfluorés ! ARKEMA FRANCE avait simplement répondu que c'était cher et complexe. Suite à cela, ce sujet a été totalement radié des échanges avec l'inspection des ICPE !

C'est une grave négligence, à la fois de la société ARKEMA FRANCE et de l'administration. Il convient de rappeler que le principe pollueur-payeur est un principe fondateur du droit de l'environnement, qui figure au sein du code de l'environnement (article L. 110-1, II, 3°) !

De la même manière que pour la société ELKEM SILICONES FRANCE, les nombreuses non-conformités relevées par les rapports d'inspection ICPE d'ARKEMA FRANCE laissent peu de doute quant au caractère volontaire des pollutions constatées.

Il est indispensable de rappeler que toute entreprise doit respecter la réglementation environnementale applicable, et notamment la réglementation ICPE. Afin de limiter les risques de dangers pour la sécurité, la santé et l'environnement, l'existence même des installations classées est conditionnée au respect de règles strictes définies par la loi et la réglementation environnementale.

Notre Affaire à Tous requiert une procédure d'urgence : le référé pénal environnemental

Face à la gravité des pollutions commises, Notre Affaire à Tous Lyon sollicite une procédure d'urgence inédite. Nous demandons par **deux référés pénaux environnementaux** distincts que la justice ordonne à ces deux entreprises de se mettre en conformité avec le droit de l'environnement.

L'article L. 216-13 du Code de l'environnement prévoit une procédure de référé pénal spécial, offrant au procureur de la République la possibilité de saisir le juge des libertés et de la détention (JLD) en cas de non-respect de certaines prescriptions du code de l'environnement ou du code minier. Le référé pénal environnemental est un outil juridique qui est d'une efficacité redoutable.

La loi "climat et résilience" du 22 août 2021 a renforcé la possibilité de saisir le JLD en élargissant le périmètre d'application de l'article L. 216-13 du code de l'environnement. Le JLD peut demander la mise en place de toute mesure utile, y

Vallée de la chimie : pour que les pollueurs respectent la loi !

compris la suspension ou l'interdiction des opérations menées en infraction à la loi pénale.

Notre Affaire à Tous - Lyon dépose deux recours distincts

Les deux recours concernent les non-conformités ICPE réalisées par ELKEM SILICONES FRANCE et ARKEMA FRANCE. Les mesures demandées aux juges diffèrent entre les deux entreprises, car elles sont adaptées à la nature des infractions constatées par les rapports d'inspection de la DREAL.

Notre Affaire à Tous - Lyon demande au juge :

Demandes communes aux deux entreprises

Notre Affaire à Tous - Lyon demande au juge d'ordonner à la société ELKEM SILICONES FRANCES ainsi qu'à la société ARKEMA FRANCE de :

- **Cesser toutes les émissions qui ne respectent pas la réglementation ICPE.**
- Réaliser **un audit complet du site** au regard des prescriptions applicables imposées par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), incluant des préconisations de mesures correctives pour toute non-conformité constatée et transmettre à la DREAL ce rapport dès réception.
- **Réaliser également un monitoring continu des rejets aqueux** pendant une durée minimale d'une année afin d'agir dans les 24h après qu'un dépassement des seuils imposés par la réglementation ICPE est constaté.

Notre Affaire à Tous - Lyon demande également au juge **d'ordonner des contrôles récurrents de la DREAL** afin de constater d'éventuels non-respects des prescriptions et d'éventuelles nouvelles pollutions.

Demandes spécifiques à ELKEM SILICONES FRANCE :

Notre Affaire à Tous - Lyon demande au juge d'ordonner à la société ELKEM SILICONES FRANCE de :

- **Mettre en place un système de rétention** proportionné sous tous les contenants dangereux du site (afin de recueillir les produits pouvant s'écouler accidentellement), un système de stockage de déchets à l'abri des intempéries ainsi qu'un système de séparation des eaux pluviales et des effluents industriels.
- **Mettre en œuvre les mesures adéquates de dépollution** des zones polluées.

- **Réaliser une étude environnementale sur les sédiments du Rhône** afin d'identifier si les nombreux rejets illégaux d'ELKEM SILICONES FRANCE ont causé un préjudice écologique à la faune et à la flore aquatique ; le cas échéant, mettre en place des mesures en faveur de la biodiversité aquatique de manière à réparer le préjudice écologique.

Demandes spécifiques à ARKEMA FRANCE :

Notre Affaire à Tous - Lyon demande au juge d'ordonner à la société ARKEMA FRANCE de :

- **Réaliser un audit complet des systèmes de détection des fuites de groupes froids.** En cas de fuite, mettre en place les mesures correctives nécessaires sous 6 mois à compter de la notification de l'ordonnance du juge.
- **Réaliser une campagne de mesures de la contamination aux perfluorés,** notamment utilisés dans les process d'Arkema précédemment et actuellement (en particulier PFOA, PFNA, 6 :2 FTS) via des prélèvements sur le milieu et des analyses sanguines chez des salariés et citoyens. Sur la base de cette campagne, réaliser une étude des risques sanitaires de la population à la suite de la contamination aux perfluorés, avec des recommandations, dans un délai de six mois.
- **Réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre émis à l'échelle du site ICPE** prenant en compte toutes les émissions et en associant chaque gaz émis à son Potentiel de Réchauffement Global propre, ainsi qu'un plan de transition pour réduire les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du site.

Notre campagne d'information et d'interpellation des citoyens et élus locaux : "Vallée de la chimie : pour que les pollueurs respectent la loi"

Les pollutions commises sont des atteintes graves à l'environnement et mettent en danger les habitants du Grand Lyon ainsi que les salariés des entreprises concernées. A Lyon, les risques issus de la Vallée de la chimie sont principalement abordés via la possibilité d'accidents industriels des entreprises SEVESO, il est peu question de pollutions. **Nous pointons la défaillance des services de la DREAL et de la préfecture, et donc de l'Etat, à contrôler ces groupes industriels et à les sanctionner en cas de non-respect du droit de l'environnement.**

Vallée de la chimie : pour que les pollueurs respectent la loi !

Nous interpellons les élus locaux sur la mise en place d'entreprises ICPE sur leur commune et le manque d'informations relatives à ces pollutions. Nous publions **Le guide "L'Élu local, acteur négligé de la gouvernance des risques industriels"**. Nous présentons les éléments essentiels du cadre légal applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et énumérons les moyens dont disposent les élus locaux pour agir en faveur d'une meilleure prise en compte des risques industriels pour la santé des riverains et des écosystèmes locaux. Nous proposons également aux élus de les rencontrer afin de les informer sur le droit des ICPE et ses obligations.

Nous demandons une plus grande démocratie environnementale avec une information sur les pollutions industrielles commises dans les communes du Grand Lyon et des concertations publiques sur les risques encourus par les riverains. Nous publions **le guide "Risques quotidiens des pollutions industrielles et moyens d'action : ça vous dirait d'en savoir plus ?"**. Il s'adresse à tous citoyen.nes souhaitant s'informer et s'approprier les outils pour comprendre la réglementation de ces entreprises à risque. Ce guide offre un décryptage des règles applicables aux ICPE et des outils existant pour permettre à la société civile de s'informer et d'alerter sur un risque potentiel. Notre Affaire à Tous - Lyon formule cinq propositions pour une amélioration de la prévention des risques industriels et l'accès à la justice environnementale.

L'accès à l'information en matière environnementale est un droit, chacun.e peut s'en saisir !

Nos 5 propositions pour diminuer les pour diminuer les pollutions industrielles

1 : Faire respecter le droit existant

Les différents textes de lois définissent le cadre dans lequel les acteurs privés exercent leurs activités et contrôlent les pollutions émises. **Ne pas respecter le droit de l'environnement et de l'urbanisme constitue une infraction.** Il est possible pour une association agréée "protection de l'environnement" de saisir les tribunaux afin de demander à la justice de sanctionner ces infractions.

Les entreprises privées inspectées par les services de la DREAL ne se soumettent pas toujours aux injonctions des rapports d'inspection. **Il est de leur responsabilité de mettre tout en œuvre pour respecter les différentes législations et cesser les pollutions.** Les pollutions persistent des mois et même des années en toute impunité et mettent en danger les riverains et l'environnement.

Vallée de la chimie : pour que les pollueurs respectent la loi !

Le nombre de procès-verbaux et de sanctions administratives reste faible au regard des nombreuses non-conformités relevées par les inspecteurs. Les services de la DREAL manquent de moyens humains pour contrôler efficacement les 500 000 ICPE basées en France. Parallèlement, le suivi des infractions par la préfecture est insuffisant aux regards du non-respect du droit en vigueur. **Le préfet doit mettre fin à l'impunité des entreprises qui ne respectent pas la législation en vigueur et les sanctionner systématiquement lorsqu'une non-conformité est relevée.**

2 : Durcir la réglementation des ICPE pour diminuer les pollutions industriels et réduire les risques industriels

Nous assistons ces dernières années à un affaiblissement du droit de l'environnement en matière de réglementation des ICPE et du droit de l'environnement de manière générale.

La primauté de l'intérêt économique met à mal la nécessité de contrôler plus strictement ces structures et d'engager une réelle politique de diminution des pollutions. Les politiques publiques se concentrent principalement sur le risque d'accident industriel négligeant le risque environnemental. Le droit des ICPE constitue en soi une concession à la protection de l'environnement au nom d'intérêts économiques en autorisant les entreprises à exercer des activités polluantes. Les directives européennes fixent les seuils et les normes des émissions de ces pollutions. Pourtant, **selon le Carbon Disclosure Project, une centaine d'entreprises dans le monde produit 71% des émissions de gaz à effet de serre depuis 1988 !** En France, les émissions de GES de l'industrie manufacturière proviennent principalement de secteurs produisant des produits de base intensifs en CO₂ tels que la métallurgie, la chimie ou la fabrication de minéraux non métalliques. Même si ces trois sous-secteurs ont diminué drastiquement leurs émissions depuis les années 1990, ceux-ci représentent 75 % des émissions de l'industrie manufacturière et de la construction en 2018 en France⁵. C'est pourquoi nous avons choisi de nous concentrer sur la Vallée de la chimie.

A l'heure où les efforts devraient porter sur les moyens de mettre le climat et la santé environnementale au cœur du droit des ICPE, nous sommes contraints de lutter contre l'affaiblissement continu de ce dernier au profit du développement industriel, au nom de la relance économique. **Nous alertons sur les dispositions législatives⁶ et**

⁵ "Chiffres clés du climat - France, Europe et monde", Ministère de la Transition Ecologique, 2021, sur : https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2020-12/datalab_81_chiffres_cles_du_climat_edition_2021.pdf

⁶ "Quelle démocratie voulons-nous pour l'aménagement des territoires de demain ?", sur Notre Affaire à Tous, février 2021. <https://notreaffaireatous.org/quelle-democratie-voulons-nous-pour-lamenagement-des-territoires-de-demain/>

réglementaires⁷ abaissant les normes environnementales et empruntons la voie des tribunaux pour en obtenir l'annulation⁸. Il appartient à la Métropole et à la Vallée de la chimie de se positionner comme fer de lance de la transition conformément aux engagements affichés.

3 : Demander un véritable plan de transition bas-carbone pour la Vallée de la chimie

A ce jour, l'objectif prévu par la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) pour le secteur industriel est une réduction de 80 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. Si l'industrie chimique a fait part d'un certain volontarisme en la matière, son impact n'en reste pas moins majeur à l'échelle du secteur industriel qui, lui-même, représente environ 19% des émissions françaises, derrière les transports.

Cet impact est observable au niveau local, puisque d'après les données d'ATMO AuRA, **la Vallée de la chimie représentait en 2020 un total d'émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 1 800 ktCO₂ équivalent par an, soit 26% des émissions totales de la Métropole de Lyon.** Il est donc impératif, pour que la Métropole s'inscrive dans la transition de la France vers la neutralité carbone, de réduire l'impact climatique de la Vallée de la chimie.

S'agissant des ICPE en activité à l'instar de la Vallée de la chimie, **nous demandons d'instaurer un véritable pilotage de leur transition bas-carbone par une collaboration entre les exploitants et les institutions politiques et administratives compétentes.** En particulier, la stratégie climatique des entreprises exploitant les ICPE doit reposer sur une trajectoire compatible avec l'atteinte des objectifs français pour le secteur industriel et faire l'objet d'une certification robuste à cet égard. Cette démarche devra être accompagnée par la Métropole au moyen de ses instruments stratégiques (Plan climat air énergie territorial, Schéma Directeur des Énergies, ...) ainsi que des élus locaux concernés en tant que relais politique.

⁷ "Notre Affaire à Tous lance l'alerte face à une multitude de décrets diminuant le droit de l'environnement et ouvrant la voie aux 66 sites clés en main promis par le gouvernement", sur Notre Affaire à Tous, juillet 2020.

<https://notreaffaireatous.org/cp-notre-affaire-a-tous-lance-lalerte-face-a-une-multitude-de-decrets-diminuant-le-droit-de-lenvironnement-et-ouvrant-la-voie-aux-66-sites-cles-en-main-promis-par-le-gouvernement/>

⁸ "Action en justice contre le décret du 8 avril permettant aux préfets de déroger aux normes environnementales", sur Notre Affaire à Tous, mai 2020.

<https://notreaffaireatous.org/action-en-justice-contre-le-decret-du-8-avril-permettant-aux-prefets-de-deroger-aux-normes-environnementales/>

4 : Exiger une plus grande transparence en intégrant plus largement les riverains aux enjeux industriels

Il existe un grand nombre d'outils de concertations publiques sur les risques industriels et les pollutions. Cependant, ces outils peinent à inclure largement les riverains.. Il est nécessaire de donner aux riverains une place centrale dans ce processus en tant que victime directe des nuisances et pollutions commises par les entreprises. Il en est de même pour les salariés travaillant sur ces sites.

Nous constatons un défaut d'information sur les risques encourus par les riverains et les salariés des entreprises en termes de santé environnementale. Seul le risque d'accident industriel est publié sur les sites des mairies de la Métropole de Lyon et imposé dans les DICRIM. Or les pollutions chroniques et les pollutions accidentelles contribuent à la dégradation de la qualité de l'air et à la pollution des sols et mettent en danger la santé publique.

Beaucoup de maires ne communiquent pas sur les risques auprès de leur population car ils maîtrisent mal ou peu le sujet. En parallèle de ce guide, nous souhaitons les sensibiliser à la présence de risques sur leurs territoires et à leurs responsabilités en matière d'information des populations par des actions simples et faciles à mettre en œuvre en publiant **le guide "L'élus local, acteur négligé de la prévention des risques industriels"**

De plus, les enjeux économiques liés à l'installation d'une entreprise sur un territoire peuvent rendre opaque les intérêts de la commune. **Nous demandons aux pouvoirs publics d'inclure les riverains dans les réunions menées avec les entreprises de la Vallée de la chimie** afin d'apporter aux citoyens l'ensemble des clés de compréhension des intérêts économiques et écologiques. A cette fin, **nous encourageons à la création d'un collectif de riverains et syndicats permanent pour la Vallée de la chimie.**

5 : Instaurer localement une surveillance des infractions commises par les entreprises et le suivi des sanctions de la Préfecture

Nous souhaitons par le recours que nous déposons auprès du Procureur de la République **rappeler au secteur privé ses obligations en matière de droit des ICPE.** Nous constatons une défaillance des services de la préfecture à sanctionner les infractions commises. Les dirigeants d'ICPE dont le rapport d'inspection rapporte des non-conformités ne prennent pas les mesures nécessaires pour cesser les pollutions et alerter sur leurs nuisances les populations avoisinantes.

Les salariés des entreprises ICPE manquent également d'outils pour intégrer concrètement la transition écologique au dialogue social et au fonctionnement quotidien de l'entreprise. Bien que les entreprises d'au moins 50 salariés aient la

Vallée de la chimie : pour que les pollueurs respectent la loi !

possibilité de mettre en place des commissions pour l'examen de problèmes particuliers au sein du CSE (comité social et économique) par accord d'entreprise, peu d'entre elles y ont eu recours pour créer une commission environnementale qui traite de ces sujets.

Ainsi c'est à la société civile, aux syndicats et aux élus locaux de se constituer en vigie afin de saisir les tribunaux et d'alerter les riverains sur les nuisances dont ils sont victimes.

Nous proposons aux citoyens, aux mairies et à la DREAL de monter des comités de suivi des infractions ICPE. Les comités pourront alors publier régulièrement les différentes infractions commises par les installations sur leur commune, suivre les sanctions prises par la préfecture et si cela n'est pas suffisant saisir les tribunaux pour demander au juge de faire cesser les pollutions et demander des mesures de réparation.



Notre affaire à tous - Lyon, antenne locale de Notre affaire à tous créée en 2021, est une association œuvrant à l'instauration d'une justice climatique et sociale en se spécialisant sur les luttes et enjeux locaux.

Nous remercions Stéphanie, Manon et Nadra, victimes des perfluorés, ainsi que l'association "Bien vivre à Pierre-Bénite", qui sont co-demandeurs dans le recours contre ARKEMA FRANCE.

Contacts :

Marine Denis 06 09 40 64 01 (porte-parole) - lyon@notreaffaireatous.org

Camille Panisset 06 86 08 44 24 (Secrétaire générale) - lyon@notreaffaireatous.org